



prestation compensatoire

Par **Vikki**, le **08/01/2021** à **13:11**

Bonjour, je suis divorcée et je perçois une prestation compensatoire sous forme de rente mensuelle pour une durée de 8 ans mais elle arrive bientôt à terme.

Est-il possible de prolonger cette durée ? Et si oui, comment dois-je m'y prendre ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **08/01/2021** à **17:11**

bonjour,

le principe de paiement de la prestation compensatoire est le versement d'un capital dont le juge peut étaler son paiement sur 8 ans.

avis personnel, la prolongation de la durée de versement de la rente n'est pas possible puisque cela reviendrait à recevoir plus que la capital prévu.

salutations

Par **EmmanuelProux**, le **21/01/2021** à **19:56**

Bonjour,

8 ans est le délai maximal sur lequel le paiement de la prestation compensatoire peut être étalé.

Vous avez obtenu le capital qui vous revenez et n'avez plus de droits.

Le mariage n'assure pas une sécurité sociale à vie !

Bien à vous